

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 26 septembre 2024**

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11

- En exercice : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération :**Autonomie financière des budgets :
Assainissement et Station-service.**

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. M. Fabien GAMEL- M. Jean-Marie MOLINARIE

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les budgets annexes assainissement et station-service de la commune de Florentin la Capelle sont des budgets en nomenclature M49 ce qui correspond à un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Ces budgets doivent s'équilibrer obligatoirement en dépenses et en recettes, et être pourvus d'un compte 515, et donc avoir l'autonomie financière.

A ce jour, ces budgets n'ont pas l'autonomie financière, leurs comptes bancaires étant intégrés dans la trésorerie du budget principal. Or, l'article L.2221-4 du CGCT indique que dans le cadre d'une gestion directe, ces budgets doivent avoir leur autonomie financière.

Il serait donc opportun de valider avant fin décembre pour valider cette autonomie financière qui permettra au comptable de scinder cette trésorerie au 1er janvier 2025.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la transformation des budgets assainissement et station-service en budgets autonome,
- Dote le budget comptable M49 à compter du 1er janvier 2025, afin que ceux-ci aient leur autonomie financière.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/10/2024



Le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20240926-d120240624048-DE
Reçu le 17/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 26 septembre 2024**Date de la convocation : 18 septembre
2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11

- En exercice : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération :**Convention avec le CDG 12 en vue d'un
accompagnement pour la retraite et l'invalidité
de la CNRACL.**

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. M. Fabien GAMEL- M. Jean-Marie MOLINARIE

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/10/2024
et publication ou notification
du 16/10/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style. It appears to be the signature of the Secretary of the meeting.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11

- En exercice : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération :

DELIBERATION MODIFIANT LE RIFSEEP

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du 26 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions,




Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 Novembre 2024 relatif à la modification des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie de Florentin la Capelle.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants

-  Rédacteurs territoriaux,
-  Adjoints administratifs territoriaux,
-  Adjoints techniques territoriaux,

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 et au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, le RIFSEEP sera maintenu dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- Congé de longue maladie ou Congé de grave maladie (maintien à 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années (**attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLM, CGM**)).

Le RIFSEEP sera maintenu en totalité pendant le temps partiel thérapeutique.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de Congé de longue durée (attention : pas d'effet rétroactif en paie lors de l'octroi de CLD).

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Depuis la Loi de Transformation de la FPT du 6 août 2019, l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le **maintien du Régime Indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption** « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service ».

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Engagement professionnel et manière de servir

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un post.

Le montant de l'IFSE est **réexaminé** :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels individuels pour un service à temps complet sont fixés comme suit :






Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Rédacteurs	Groupe 1	Secrétaire général de mairie	17 480
Adjoint technique	Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

-  La valeur professionnelle de l'agent,
-  Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
-  Son sens du service public,
-  Sa capacité à travailler en équipe,
-  Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé mensuellement.










Les plafonds maximums annuels individuels pour un service à temps complet du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Rédacteurs	Groupe 1	Secrétaire général de mairie	2 380
ADJOINTS ADMINISTRATIF	G 1	Encadrement de proximité	1260
Adjointes techniques	G1	Encadrement de proximité	1260

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :

-  L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
-  L'indemnité pour travail dominical régulier,
-  L'indemnité pour service de jour férié,
-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
-  La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
-  L'indemnité d'astreinte,
-  L'indemnité de permanence,
-  L'indemnité d'intervention,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,

- 📍 Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
- 📍 La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- 📍 La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- 📍 L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2024 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.
Fait à Florentin la capelle
Le 26/09/2024

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/11/2024
et publication ou notification
du 15/11/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 26 septembre 2024**

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération :**Taux d'avancement de grade (Ratio promus-promouvables)**

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. M. Fabien GAMEL- M. Jean-Marie MOLINARIE

MONSIEUR le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La présente délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 NOVEMBRE 2024,

MONSIEUR le Maire propose à l'assemblée de fixer, les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CADRE d'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO
Tous	Tous	100%

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

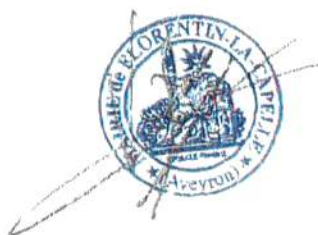
- Décide d'instituer le dispositif de promotion de grade selon les modalités précitées

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/11/2024
et publication ou
notification
du 15/11/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 26 septembre 2024**

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11

- En exercice : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération :**Nouveau plan de financement projet Voirie 2024.**

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier de subventions au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (D.E.T.R.)

Suite à l'attribution en date du 30/04/2024 de 25% sur un montant HT de 66 800.00 le nouveau plan de financement définitif s'établit comme suit :

ETAT 25 %	16 700.00€ HT
Communauté de Communes 20%	13 360.00€ HT
AUTOFINANCEMENT 50%	36 740.00€ HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette modification, et le nouveau plan de financement pour cette opération et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour demander les aides et la réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24/10/2024
et publication ou notification
du 24/10/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20240926-dl20240926052-DE
Reçu le 24/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Date d'affichage : 18 septembre 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11

- En exercice : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 8

Objet de la délibération :

Lignes Directrices de gestion.

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. M. Fabien GAMEL- M. Jean-Marie MOLINARIE

MONSIEUR le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 25 janvier 2023,

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de définir les lignes directrices de gestion,

Considérant que les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité,

1) Monsieur le Maire indique que les lignes directrices de gestion imposent la réalisation d'un état des lieux :

a. Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- La délibération portant établissement du tableau des effectifs à jour

- Les délibérations relatives au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel)

b. Monsieur le Maire rappelle les effectifs :

SERVICE	FONCTION	GRADE	HEURES HEBDOMADAIRES	NOMBRE
SERVICE ADMINISTRATIF	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	REDACTEUR	35	1
SERVICE TECHNIQUE	AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE PPAL	35	1

2. MONSIEUR le Maire indique que les LDG portent notamment sur la valorisation des parcours professionnels (avancement de grade et promotion interne).

- Concernant la promotion interne : les lignes directrices de gestion sont établies par le maire et validées par le CDG

- Concernant l'avancement de grade : outre les critères réglementaires institués par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois, la commune de Florentin la Capelle doit déterminer ses propres critères lui permettant de proposer une évolution de carrière à ses agents.

- Durée de validité des LDG

Monsieur le Maire propose d'établir les lignes directrices de gestion pour une durée de 6 ans à compter du 7 novembre 2024, Monsieur le Maire indique que les lignes directrices de gestion pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision au cours de cette période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Enfin, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un arrêté annexant les lignes directrices de gestion proposées en Comité Social Territorial sera pris et qu'une information détaillée sera portée à l'ensemble des agents.

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve la mise en œuvre des lignes directrices de gestion telles que définies ci-dessus et validées par le comité social territorial en date du 07/11/2024 ;

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/11/2024
et publication ou
notification
du 15/11/2024

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

